

Aidez nos oeuvres

FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT PIE X
11 rue Cluseret – 92280 SURESNES Cedex

par un don



Remplissez ce bulletin, joignez-y votre chèque
Renvoyez le à :
F.S.S.P.X. – 11 rue Cluseret
92280 SURESNES CEDEX

Oui j'aide activement la
FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT PIE X
en faisant un don de : 20 € 50 € 100 €
 200 € autre : €

Je règle par chèque libellé : « **F.S.S.P.X.** » (L.B.P.8001.49H PARIS).

Je désire un reçu fiscal. Je ne désire pas de reçu fiscal.

Ou mieux encore :

Aidez nos oeuvres

par virement mensuel



Remplissez ce bulletin et renvoyez-le à :
F.S.S.P.X. – 11 rue Cluseret
92280 SURESNES CEDEX

FRATERNITE SACERDOTALE SAINT-PIE X – 11 rue Cluseret - 92280 SURESNES Cedex

Monsieur le Directeur,
par le débit de mon compte désigné ci-dessous, je vous prie de bien vouloir effectuer le de chaque mois
date du virement
un virement de : € (.....)
somme en chiffres somme en lettres

Adresse de la Banque :
Nom de la Banque :
Adresse :
C. P. : Ville :

au profit de :
Fraternité sacerdotale Saint-Pie X
11 rue Cluseret
92280 SURESNES Cedex

Coordonnées bancaires SEPA – Le Crédit Lyonnais
IBAN (Identifiant international du compte) BIC (de la banque)
FR95 3000 2059 2200 0007 9271 S73 CRLYFRPP

Au cas où l'échéance ci-dessus coïnciderait avec un jour de fermeture, le virement serait à exécuter le jour ouvrable suivant. Cet ordre demeurera valable jusqu'à révocation expresse de ma part. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature :

Renseignements : M., Mme, Mlle :
Adresse :
C. P.: Ville:

Coordonnées du compte à débiter : IBAN BIC :

Ou encore :
(tournez S.V.P)

Merci de joindre un relevé d'identité bancaire de votre compte, de dater et signer ici : ↗

Nota Bene : il s'agit de virement et non de prélèvement. Il appartient donc au donneur d'ordre (le bienfaiteur) de contacter sa banque s'il désire interrompre ce virement.

DÉDUCTION FISCALE

Pour les particuliers :

66 % du montant de votre don est déductible de votre impôt dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Exemple : un don de 100 euros donne droit à une réduction d'impôt de 66 euros, ce qui ramène votre contribution personnelle à 34 euros.

Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés :

60 % du montant de votre don est déductible de votre impôt dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Vous recevrez un reçu fiscal qui sera à joindre à votre déclaration de revenus de l'année dans laquelle le don aura été effectué.

Attention : le reçu fiscal ne peut être délivré que pour les dons à la Fraternité en France. Tout don destiné à être reversé à une autre œuvre de la Fraternité hors de France ne donne pas droit à un reçu fiscal.